

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le douze mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le vingt-six février de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MALBEC, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents** : M. Patrick ACHARD, M. Philippe BOUYGES, M. André BRIEULLE, Mme Laure COELHO-COSTA, Mme Patricia HAESEVOETS, M. Christian MALBEC, Mme Catherine NOLLET, Mme Marie-Ève PETIT-DE-LA-RHODIERE et M. Bruno VAYSON DE PRADENNE

**Absents** : M. Xavier ARENA

**Secrétaire de séance** : Mme Patricia HAESEVOETS

**Quorum** : 6

### ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 16 février 2026
  
- **Délibération 1** : Reprise anticipée des Résultats 2025 du Budget Principal
- **Délibération 2** : Reprise anticipée des Résultats 2025 du Budget Annexe « Activités de Loisirs et Professionnelles »
- **Délibération 3** : Reprise anticipée des Résultats 2025 du Budget Annexe « Régie des Transports Scolaires »
- **Délibération 4** : Taux d'imposition 2026
- **Délibération 5** : Subvention au CCAS - Exercice 2026
- **Délibération 6** : Approbation du Budget Primitif 2026 du Budget Principal
- **Délibération 7** : Approbation du Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « Activités de Loisirs et Professionnelles »
- **Délibération 8** : Approbation du Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « Régie des Transports Scolaires »
  
- Compte-rendu des décisions du Maire en application de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal
- Points d'information divers

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

La secrétaire de séance désignée est Mme Patricia HAESEVOETS.

---

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 FÉVRIER 2026

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 16 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

---

### DÉLIBÉRATION 1

#### REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

M. le Président de séance rappelle à l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025. Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
  - les états de restes à réaliser au 31 décembre (établis par l'ordonnateur),
- et,
- soit un extrait du compte financier unique,
  - soit le compte financier unique,
  - soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Une reprise anticipée des résultats est donc proposée pour le vote du budget 2026 et se présente ainsi :

Les comptes de l'exercice 2025 du budget principal font apparaître les résultats suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT</b>
Résultat reporté 2024		738 043,09 €	738 043,09 €
Exécution 2025	416 452,40 €	550 416,30 €	133 963,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>416 452,40 €</b>	<b>1 288 459,39 €</b>	<b>872 006,99 €</b>

Le résultat de fonctionnement pour l'exercice 2025 est excédentaire de 872 006,99 €. Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat, qui doit en priorité couvrir l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT</b>
Résultat reporté 2024		359 814,06 €	359 814,06 €
Exécution 2025	381 735,99 €	28 244,07 €	-353 491,92 €
<b>TOTAL</b>	<b>381 735,99 €</b>	<b>388 058,13 €</b>	<b>6 322,14 €</b>
Restes à réaliser	57 181,80 €	85 153,60 €	27 971,80 €
<b>TOTAL AVEC REPORTS</b>	<b>438 917,79 €</b>	<b>473 211,73 €</b>	<b>34 293,94 €</b>

Le résultat d'investissement pour l'exercice 2025 est excédentaire de 6 322,14 €. Après intégration des restes à réaliser, il est constaté l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (solde positif de 34 293,94 €).

Enfin si le Compte Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable)

Vu le tableau des résultats (produits et visés par le comptable),

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**CONSTATE ET APPROUVE** les résultats de l'exercice 2025,

**REPORTE** l'excédent du résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 872 006,99 € (ligne budgétaire 002),

**REPORTE** l'excédent du résultat de la section d'investissement pour un montant de 6 322,14 € (ligne budgétaire 001),

**ADOpte**, pour le budget 2026, la reprise des résultats ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,**

**Votes pour :** 9

**Votes contre :** 0

**Abstentions :** 0

#### **DÉLIBÉRATION 2**

#### **REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE**

#### **« ACTIVITÉS DE LOISIRS ET PROFESSIONNELLES »**

M. le Président de séance rappelle à l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025. Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
  - les états de restes à réaliser au 31 décembre (établis par l'ordonnateur),
- et,
- soit un extrait du compte financier unique,
  - soit le compte financier unique,
  - soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Une reprise anticipée des résultats est donc proposée pour le vote du budget 2026 et se présente ainsi :

Les comptes de l'exercice 2025 du budget principal font apparaître les résultats suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT</b>
Résultat reporté 2024		148 202,33 €	148 202,33 €
Exécution 2025	78 997,41 €	88 183,41 €	9 186,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>78 997,41 €</b>	<b>236 385,74 €</b>	<b>157 388,33 €</b>

Le résultat de fonctionnement pour l'exercice 2025 est excédentaire de 157 388,33 €. Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat, qui doit en priorité couvrir l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT</b>
Résultat reporté 2024		128 207,19 €	128 207,19 €
Exécution 2025	44 721,11 €	59 111,89 €	14 390,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 721,11 €</b>	<b>187 319,08 €</b>	<b>142 597,97 €</b>
Restes à réaliser	7 492,52 €	0,00 €	-7 492,52 €
<b>TOTAL AVEC REPORTS</b>	<b>52 213,63 €</b>	<b>187 319,08 €</b>	<b>135 105,45 €</b>

Le résultat d'investissement pour l'exercice 2025 est excédentaire de 142 597,97 €. Après intégration des restes à réaliser, il est constaté l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (solde positif de 135 105,45 €).

Enfin si le Compte Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable)

Vu le tableau des résultats (produit et visé par le comptable),

Vu les restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**CONSTATE ET APPROUVE** les résultats de l'exercice 2025,

**REPORTE** l'excédent du résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 157 388,33 € (ligne budgétaire 002),

**REPORTE** l'excédent du résultat de la section d'investissement pour un montant de 142 597,97 € (ligne budgétaire 001),

**ADOPTE**, pour le budget 2026, la reprise des résultats ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,**

**Votes pour :** 9

**Votes contre :** 0

**Abstentions :** 0

---

**DÉLIBÉRATION 3**

**REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE**  
**« RÉGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES »**

M. le Président de séance rappelle à l'assemblée délibérante que conformément aux articles L.2311-5, R.2311-11, R.2221-48-1, R.2221-90-1, R.2311-13, D.5217-12, D.5217-13 et D.5217-14 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025. Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
  - les états de restes à réaliser au 31 décembre (établis par l'ordonnateur),
- et,
- soit un extrait du compte financier unique,
  - soit le compte financier unique,
  - soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Une reprise anticipée des résultats est donc proposée pour le vote du budget 2026 et se présente ainsi :

Les comptes de l'exercice 2025 du budget principal font apparaître les résultats suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT</b>
Résultat reporté 2024		74 180,78 €	74 180,78 €
Exécution 2025	5 233,08 €	6 320,90 €	1 087,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 233,08 €</b>	<b>80 501,68 €</b>	<b>75 268,60 €</b>

Le résultat de fonctionnement pour l'exercice 2025 est excédentaire de 75 268,60 €. Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat, qui doit en priorité couvrir l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT</b>
Résultat reporté 2024		133 830,69 €	133 830,69 €
Exécution 2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>133 830,69 €</b>	<b>133 830,69 €</b>
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL AVEC REPORTS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>133 830,69 €</b>	<b>133 830,69 €</b>

Le résultat d'investissement pour l'exercice 2025 est excédentaire de 133 830,69 €.

Enfin si le Compte Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable)

Vu le tableau des résultats (produit et visé par le comptable),

Vu l'absence de restes à réaliser au 31 décembre 2025,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**CONSTATE ET APPROUVE** les résultats de l'exercice 2025,

**REPORTE** l'excédent du résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 75 268,60 € (ligne budgétaire 002),

**REPORTE** l'excédent du résultat de la section d'investissement pour un montant de 133 830,69 € (ligne budgétaire 001),

**ADOpte**, pour le budget 2026, la reprise des résultats ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,**

**Votes pour :** 9

**Votes contre :** 0

**Abstentions :** 0

## DÉLIBÉRATION 4

### TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2026

M. le Président de séance rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes locales votés en 2025 :

TAXE LOCALE	Taux en %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	25,10
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	50,07
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9,50

M. le Président de séance rappelle également que depuis 2021, s'agissant du taux de Taxe d'Habitation, il n'y a plus de vote (9,5% précédemment) et que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit donc, depuis 2021, par un "rebasage" du taux de TFPB.

Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune (9,97% en 2020) et du département (15,13% en 2020).

S'agissant de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, Monsieur le Maire rappelle que depuis 2021, il n'y a plus de vote du taux de Taxe d'Habitation.

La dernière fixation de ce taux avait été votée par le Conseil Municipal en sa séance du 20 mars 2023, délibération N°2023-CM2003-2, le taux ayant alors été fixé à 9,5%.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
à la majorité des suffrages exprimés,

**FIXE** les taux des Taxes Locales pour l'année 2026 de la manière suivante :

TAXE LOCALE	Taux en %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	25,10
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	50,07
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9,50

**AUTORISE** M. Le Maire à :

- utiliser ces taux afin d'estimer le produit de chacune des taxes et d'affecter celui-ci au Budget Primitif 2026 en recettes de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et Taxes » - article 73111, à compléter par ailleurs du produit prévisionnel des allocations compensatrices notifié par les services fiscaux ;

- reporter les taux et les produits définitifs sur l'état fiscal 1259 et à en assurer la transmission en Préfecture pour contrôle de légalité, avec notification au Trésor Public.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 8

Votes contre : 1

Abstentions : 0

---

#### DÉLIBÉRATION 5

##### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS – EXERCICE 2026

M. le Président de séance propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer au CCAS, comme les années précédentes, une subvention d'un montant de 2 000 €, pour l'exercice 2026.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**ATTRIBUE** au CCAS une subvention d'un montant de 2 000 € au titre de l'exercice 2026,  
**PRÉCISE** que le montant de cette subvention sera prévu au Budget Primitif de la Commune, sur l'exercice 2026, en dépense de Fonctionnement, à l'article 657363.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 0

---

#### DÉLIBÉRATION 6

##### APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2026

M. le Président de séance présente aux membres du Conseil municipal la proposition de Budget Primitif du Budget Principal de la Commune de MURS pour l'exercice 2026, dont les éléments principaux se résument comme suit.

Il rappelle également l'application de la fongibilité des crédits sur la M57 : l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET		1 422 702,99	550 696,00
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-	-
	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002)	-	872 006,99
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 422 702,99</b>	<b>1 422 702,99</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET		1 177 830,30	1 143 536,36
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	57 181,80	85 153,60
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	-	6 322,14
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 235 012,10</b>	<b>1 235 012,10</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>2 657 715,09</b>	<b>2 657 715,09</b>
------------------------	--	---------------------	---------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
à la majorité des suffrages exprimés,

**ADOpte** le Budget Primitif du Budget Principal de la Commune de MURS pour l'exercice 2026 tel que présenté,

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

**PRÉCISE** que le Budget Primitif de la Commune de MURS élaboré pour l'exercice 2026 est signé par l'ensemble des membres du Conseil municipal participant à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,**

**Votes pour :** 8

**Votes contre :** 1

**Abstentions :** 0

---

**DÉLIBÉRATION 7**

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE**  
**« ACTIVITÉS DE LOISIRS ET PROFESSIONNELLES » - EXERCICE 2026**

M. le Président de séance présente aux membres du Conseil municipal la proposition de Budget Primitif du budget annexe « Activités de loisirs et professionnelles » pour l'exercice 2026, dont les éléments principaux se résument comme suit :

Il rappelle également l'application de la fongibilité des crédits sur la M4 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 : l'instruction comptable et budgétaire M4 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET		239 019,76	81 631,43
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-	-
	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002)	-	157 388,33
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>239 019,76</b>	<b>239 019,76</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET		576 945,21	441 839,76
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	7 492,52	-
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	-	142 597,97
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>584 437,73</b>	<b>584 437,73</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>823 457,49</b>	<b>823 457,49</b>
------------------------	--	-------------------	-------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
à la majorité des suffrages exprimés,

**ADOpte** le Budget Primitif du budget annexe « Activités de loisirs et professionnelles » pour l'exercice 2026, par chapitre en fonctionnement et par opération et chapitre en investissement, conformément aux articles L 2312 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**AUTORISE M.** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

**PRÉCISE** que le Budget Primitif du budget annexe « Activités de loisirs et professionnelles » élaboré pour l'exercice 2026 est signé par l'ensemble des membres du Conseil municipal participant à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,**

Votes pour :           8  
Votes contre :        1  
Abstentions :         0

---

**DÉLIBÉRATION 8**

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE**  
**« RÉGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES » - EXERCICE 2026**

M. le Président de séance présente aux membres du Conseil municipal la proposition de Budget Primitif du budget annexe « Régie Transports scolaires de Murs » pour l'exercice 2026, dont les éléments principaux se résument comme suit :

Il rappelle également l'application de la fongibilité des crédits sur la M4 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 : l'instruction comptable et budgétaire M4 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET		84 768,60	9 500,00
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-	-
	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002)	-	75 268,60
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>84 768,60</b>	<b>84 768,60</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET		177 299,29	43 468,60
		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	-	-
	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	-	133 830,69
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>177 299,29</b>	<b>177 299,29</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>262 067,89</b>	<b>262 067,89</b>
------------------------	--	-------------------	-------------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
à la majorité des suffrages exprimés,

ADOpte le Budget Primitif du budget annexe « Régie Transports scolaires de Murs » pour l'exercice 2026, par chapitre en fonctionnement et en investissement, conformément aux articles L 2312 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

PRÉCISE que le Budget Primitif du budget annexe « Régie Transports scolaires de Murs » élaboré pour l'exercice 2026 est signé par l'ensemble des membres du Conseil municipal participant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 8

Votes contre : 1

Abstentions : 0

---

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE LA  
DÉLÉGATION  
DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°	OBJET	DATE DE L'ACTE	CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
-	-	-	-

**POINTS D'INFORMATION DIVERS**

- ORGANISATION DU BUREAU DES ÉLECTIONS


Levée de séance à 20h15

**la Secrétaire de séance**



**Patricia HAESEVOETS**

**le Président de séance**



**Christian MALBEC**